



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en
élevage
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDSPA/2018-94
07/02/2018

Date de mise en application : 15/02/2018

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Campagne de visites sanitaires porcines 2018-2019

Destinataires d'exécution

DDPP / DD(CS)PP
DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion
DRAAF : (suivi d'exécution A)

Résumé : Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans les élevages porcins d'au moins 2 places déclarées dans la dernière déclaration d'activité. La présente note a pour objet de lancer la campagne 2018-2019 de visites sanitaires porcines. Cette campagne a pour thématique le bon usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance. Elle est biennale et répond au schéma classique des visites sanitaires.

Textes de référence : Arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.

La thématique adoptée pour cette campagne de visite sanitaire porcine, rendue obligatoire par l'arrêté du 24/09/2015, **porte sur le bon usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance.**

Cette visite sanitaire reprend le schéma général des visites dans les autres espèces sur un rythme biennal avec une programmation des visites au niveau Etablissement (et non au niveau du site porcin comme cela existait pour la campagne de la visite porcine entre 2015 et 2017) et une saisie complète des questionnaires en téléprocédure seulement pour un pourcentage de visites tirées au sort. Les saisies en téléprocédure pour les autres visites (non tirées au sort) se limitent à quelques données (date de réalisation, SIRET pour le paiement du vétérinaire ou motif de non réalisation).

L'objectif principal est : « Contribuer à la diminution du recours aux antibiotiques, en particulier les critiques et la colistine, en déclinant les sous objectifs suivants :

- évaluer (en début de visite) le niveau de sensibilisation de l'éleveur à l'antibiorésistance et au bon usage des antibiotiques ;
- sensibiliser l'éleveur sur l'antibiorésistance et le bon usage des antibiotiques ;
- identifier et évaluer les principaux postes de recours aux antibiotiques de l'élevage et qui pourraient être évités/limités ;
- établir les recommandations prioritaires pour l'élevage pour une réduction du recours aux antibiotiques.

Comme pour les visites sanitaires des autres filières, le rôle majeur des DD(cs)PP dans la mise en œuvre de cette visite sanitaire s'entend **dans l'animation de leur réseau de vétérinaires sanitaires afin de les accompagner dans la réalisation de ces visites.**

Aussi afin de vous aider dans cette mission, voici les éléments à leur relayer :

1. Calendrier de la campagne biennale 2018-2019

La campagne 2018-2019 des visites sanitaires porcine est fixée selon le calendrier (un peu décalé en 2018 compte tenu d'un retard pris pour le testage du questionnaire) suivant :

- année 2018 : visite des élevages à N° EDE pairs :
 - lancement de la campagne : **15 février 2018 et ouverture téléprocédure 15 mars 2018;**
 - fin des visites en élevage à n°EDE pairs : 31 décembre 2018 ;
 - fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2019 (fermeture de la téléprocédure de la campagne N° EDE pairs au 1^{er} février 2019).
- année 2019 : visite des élevages à N° EDE impairs :
 - lancement de la campagne : 1^{er} février 2019 ;
 - fin des visites en élevage à N° EDE impairs : 31 décembre 2019 ;
 - fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2020 (fermeture de la téléprocédure de la campagne N° EDE impairs au 1^{er} février 2020).

2. Exploitations concernées pour cette campagne

La thématique étant un **sujet de santé publique** cette campagne est la plus large possible et concerne :

- les élevages **porcins** possédant, sur la base de la dernière déclaration d'activité, un nombre de places \geq à 2 ;
- tous les types d'élevages et de productions figurant sur la déclaration d'activité sont concernés.

Les élevages de sangliers et les marchés au vif ne sont pas concernés.

Chaque visite réalisée est payée 8 AMV, et la visite est prévue pour une durée d'une heure.

Comme pour les visites sanitaires bovines et petits ruminants, il importe de valoriser les visites sanitaires porcines (VSP) en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon représentatif des visites réalisées. C'est ainsi que, parmi les élevages inclus dans la campagne, la SNGTV analysera les réponses recueillies issues des VSP ayant fait l'objet d'un **tirage au sort**. Ce tirage au sort porte sur **10 % des élevages à visiter dans chaque département, avec un minimum de 10 élevages, ou tous les élevages dans les départements si ce minimum n'est pas atteint.** Cette analyse sera faite au niveau national, et fera l'objet d'un retour à l'ensemble des acteurs courant 2021.

3. Mise en œuvre de la campagne 2018

Au cours de la visite, le questionnaire “Éleveur” (en annexe 1) est à compléter en présence de l'éleveur ou de son représentant ainsi que les employés concernés si l'éleveur le souhaite. La **fiche de sensibilisation (en annexe 2)** lui est présentée et commentée par le vétérinaire sanitaire. Cette fiche, le questionnaire et le **vade-mecum du vétérinaire** pour la conduite de la visite (en annexe 3) sont mis à disposition sur le site de téléprocédure.

4. Saisie des visites par téléprocédure


Les visites réalisées sont à saisir sur le portail de téléprocédure :

<https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsbl/>

Vous trouverez en **annexe 4**, un diaporama rappelant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure.

Il reprend :

- les modalités de connexion au site ;
- les différentes fonctionnalités du site ;
- les modalités d'enregistrement des visites sans tirage au sort et avec tirage au sort ;
- la procédure à suivre en cas de dysfonctionnement.


 Le paiement des VSP étant conditionné à leur enregistrement définitif, les VSP ayant fait l'objet d'un tirage au sort ne pourront être mises en paiement qu'après renseignement en ligne des réponses au questionnaire.

Toutes les visites réalisées (y compris celles nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées 8 AMV.

À compter du 1^{er} février 2019, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2018.

5. Suivi de la réalisation de la campagne 2018-2019

5.1. Mise à jour de SIGAL en cours de campagne

 Les visites des élevages n'ayant pas encore désigné de vétérinaires sanitaires sont rattachées par défaut à la DDcsPP/DAAF. Vous informerez les éleveurs de la nécessité de le faire, faute de quoi la visite sanitaire ne pourra pas être réalisée.

Lorsqu'un éleveur notifie son rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire vous veillerez à rattacher le vétérinaire sanitaire à l'élevage concerné dans SIGAL. Si l'intervention de la visite sanitaire de l'élevage concerné a été mise à jour par le précédent vétérinaire sanitaire avec un motif de non réalisation, il vous faut créer une nouvelle intervention en l'affectant à ce vétérinaire sanitaire.

En cas d'absence de visite sanitaire porcine programmée alors que l'élevage est éligible pour une visite (par exemple en raison d'une exclusion automatique erronée lors de la création des interventions au 15/02/2018, nouvel élevage, défaut de déclaration d'activité au 01/03/2018, ...), vous veillerez à créer vous-même cette intervention dans SIGAL et à l'affecter au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

En cas d'erreur de saisie du vétérinaire sur la téléprocédure (erreur sur le motif de non réalisation), il n'y a pas de réinitialisation de l'intervention, vous devez laisser la visite saisie telle quelle et recréer une nouvelle intervention. Si l'erreur concerne les réponses saisies dans le questionnaire de visite, il faut contacter l'assistance pour réinitialisation (assistance.dsa@agriculture.gouv.fr).

Pour rappel, sur le site de la téléprocédure « visite sanitaire », un vétérinaire peut saisir sa visite s'il dispose d'une habilitation sanitaire pour le département de l'élevage concerné et s'il répond à une des conditions suivantes :

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été défini comme maître d'œuvre de l'intervention « visites sanitaire » ;
- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été désigné comme vétérinaire sanitaire de l'élevage.

5.2. Suivi des taux de réalisation

Un tableau de suivi des taux de réalisation par département est mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire.

>[Espace documentaire](#) >[Valorisation SIGAL](#) >[Santé et Protection Animale](#) >[Visites sanitaires](#)

Pour chaque année, le taux de réalisation au **30 juin doit être supérieur à 30 %**. Si ce n'est pas le cas vous **veillerez à rappeler aux vétérinaires sanitaires la liste des visites leur restant à réaliser avant le 31 décembre de la même année.**

6. Cas particulier des DOM

Les préfets des départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion ont la possibilité d'appliquer une grille de visite différente de ce qui a été retenu pour la métropole et qui serait mieux adaptée à leurs particularités géographiques et sanitaires locales. La programmation des visites relève de ces départements, avec l'aide de leur COSIR. L'étude menée par la SNGTV ne concernera pas ces départements. En réponse aux DAAF qui en avaient exprimé le souhait en raison du contexte local, les DAAF sont donc libres de choisir une grille spécifique élaborée à leur niveau.

Par défaut la visite programmée en DOM est annuelle. Les départements qui souhaiteraient opter pour une visite sanitaire biennale devront le faire savoir à la DGAL avant le 1^{er} mars 2018 (bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr).

Vous voudrez bien informer, dans les meilleurs délais, les vétérinaires sanitaires de votre département de ces dispositions et **leur adresser dès possible et avant le 1^{er} mars la liste des visites qui leur ont été affectées.** Si besoin vous pouvez également les inviter à participer aux modules de formation continue organisés par la SNGTV propre à cette thématique et aux visites sanitaires en générale.

Vous veillerez à associer l'OVVT régional, et son animateur, à l'organisation de la présentation aux vétérinaires sanitaires des modalités de mise en œuvre de cette campagne.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

ANNEXES

1 - Questionnaire "éleveur"

2 - Fiche de sensibilisation

3 - Guide du vétérinaire de conduite de la visite sanitaire (vademecum)

4 - Guide d'utilisation du site de téléprocédure des visites sanitaires

Annexe 1 : Visite sanitaire porcine 2018-2019 – Questionnaire éleveur

Nom de l'élevage :	Numéro EDE :
Type d'élevage : <input type="checkbox"/> NE <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NPS <input type="checkbox"/> PSE <input type="checkbox"/> PS <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> CIA	

A/ L'antibiorésistance

A1 : A votre avis, les antibiotiques :

	Oui	Non
agissent contre les virus ?		
agissent contre les bactéries ?		
agissent contre les parasites ?		

Les antibiotiques sont des substances, d'origine naturelle ou synthétique, utilisées contre les infections causées par les bactéries (définition Larousse). Ces molécules possèdent la propriété de tuer (bactéricide) ou de limiter la propagation (bactériostatique) des bactéries.

A2 : Savez-vous ce qu'est l'antibiorésistance ?

L'antibiorésistance est la résistance des bactéries à des antibiotiques auxquels elles sont habituellement sensibles ; dans ce cas l'antibiotique n'est plus efficace.

A3 : A votre avis, lutter contre l'apparition de l'antibiorésistance c'est : *(plusieurs réponses possibles)*

- Important pour la santé animale
- Une priorité absolue pour la santé humaine
- Une querelle de scientifiques

A4 : L'antibiorésistance est une réponse naturelle des bactéries à l'utilisation d'antibiotiques, à votre avis :

	Oui	Non
peut-elle apparaître pour chaque utilisation d'antibiotiques ?		
peut-elle être aggravée par les mauvais usages des antibiotiques ?		

A5 : Lorsqu'on administre un antibiotique à un animal (par voie orale ou par injection), à votre avis :

	oui	non
Il peut entrer en contact et interagir avec les bactéries responsables de la maladie		
Il peut entrer en contact et interagir avec les bactéries utiles du tube digestif		
Il peut se retrouver sous forme active dans les déjections de l'animal		

A6 : A votre avis quel sont les risques pour vous de rentrer en contact avec des bactéries résistantes dans votre vie quotidienne ?

	Oui	Non
En étant en contact avec des animaux ayant reçu un traitement antibiotique ?		
En mangeant de la viande, en buvant du lait ?		
En manipulant des antibiotiques en poudre sans protection individuelle ?		

B/ Les antibiotiques

B1 : Si votre vétérinaire prescrit un antibiotique pour une pneumonie, pouvez-vous aussi l'utiliser à coup sûr pour traiter une arthrite ?

Oui

Non

B2 : Un antibiogramme, pour vous, c'est quoi ?

Un antibiogramme est un examen bactériologique qui permet d'apprécier la sensibilité ou la résistance d'une bactérie à plusieurs antibiotiques (définition Larousse).

B3 : D'après vous, L'antibiogramme est-il suffisant pour garantir l'efficacité de la molécule ?

Oui

Non

B4 : Savez-vous ce que sont les antibiotiques « d'importance critique » ?

Ce sont les antibiotiques les plus récents

Ce sont des antibiotiques de dernier recours en médecine humaine

Ce sont des antibiotiques qui génèrent des résistances plus rapidement que d'autres antibiotiques

Je ne sais pas

B5 : Pouvez-vous citer quelques antibiotiques d'importance critique ? (Au vétérinaire de placer dans le tableau les réponses citées par l'éleveur)

<i>Antibiotique d'importance critique</i>	<i>Antibiotiques d'importance non critique</i>	<i>Anti-inflammatoires</i>	<i>Autre</i>

B6 : La prescription d'antibiotiques d'importance critique est désormais réglementée (décret ministériel du 16 mars 2016).

	Oui	Non
A votre avis, le vétérinaire peut-il prescrire un antibiotique d'importance critique à titre préventif ?		
A votre avis, un examen clinique ou une autopsie sont obligatoires pour toute prescription d'un antibiotique d'importance critique ?		
A votre avis, un antibiotique d'importance critique peut-il figurer dans les protocoles de soin d'élevage, permettant une prescription hors examen clinique ?		
A votre avis une identification bactériologique et la réalisation d'un antibiogramme datant de moins de 3 mois doivent-ils obligatoirement accompagner toute prescription d'un antibiotique d'importance critique ?		

B7 : Colistine

	Oui	Non
Etes-vous au courant que la colistine est un antibiotique sensible soumis à des restrictions d'usage ?		
Savez-vous qu'il ne peut plus être administré en préventif ?		

Quelle est la durée maximale autorisée pour un traitement avec de la colistine par voie orale ?

Réponse : jours

pas de réponse

C/ Utilisation des antibiotiques dans l'élevage :

C1 : Citez les trois principales maladies pour lesquelles vous utilisez des antibiotiques :

Ne pas lire les items de cette question, mais cocher les 3 principales infections utilisatrices d'antibiotiques dans l'élevage au fur et à mesure de leur citation par l'éleveur.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Arthrites en maternité | <input type="checkbox"/> Diarrhées en engraissement |
| <input type="checkbox"/> Diarrhées néonatales | <input type="checkbox"/> Toux en engraissement |
| | <input type="checkbox"/> Boiterie en engraissement |
| <input type="checkbox"/> Diarrhées en post-sevrage | <input type="checkbox"/> Troubles urinaires |
| <input type="checkbox"/> Toux en post-sevrage | <input type="checkbox"/> Syndrome de dysgalactie post-partum |
| <input type="checkbox"/> Méningites en post-sevrage | <input type="checkbox"/> Boiterie sur reproducteurs |
| <input type="checkbox"/> Epidermite en post-sevrage | <input type="checkbox"/> Leptospirose |
| <input type="checkbox"/> Boiteries post-sevrage | <input type="checkbox"/> Infections génitales |
| <input type="checkbox"/> Autres, précisez : | |

C2 : Utilisez-vous des antibiotiques à titre préventif ?

Oui

Non

Si oui, lesquels, et dans quelle(s) indication(s) ?

--

C3 : Antibiothérapie via l'aliment médicamenteux :

	Oui	Non
Traitez-vous les animaux via l'aliment ?		
<p>La contamination croisée est la contamination d'un aliment destiné à des animaux sains par l'aliment traité destiné aux animaux malades.</p> <p>A votre avis, les éléments suivants permettent-ils de limiter au mieux les contaminations croisées :</p>		
• Un silo dédié pour l'aliment médicamenteux à sec ?		
• Un silo vide avant et après l'administration d'un aliment médicamenteux à sec ?		
• Une distribution à l'auge en cas d'alimentation en soupe ?		

C4 : Antibiothérapie via l'eau de boisson :

	Oui	Non
Traitez-vous les animaux via l'eau de boisson ?		
Si oui : Préparez-vous votre solution mère pour plus de 24 h ?		
Contrôlez-vous les débits des abreuvoirs ?		
Réalisez-vous un rinçage systématique du circuit de distribution après chaque traitement ?		

C5 : Délai d'attente :

	Oui	Non
Savez-vous à quoi correspond un délai d'attente ?		

Le délai d'attente est le temps entre la dernière administration du médicament et le départ des animaux à l'abattoir.

Où trouvez-vous ce délai d'attente ?

Comment faites-vous pour être sûr de bien respecter le délai d'attente ?

C6 : Enregistrement :

	Oui	Non
Les traitements sont-ils systématiquement notés dans le registre d'élevage ?		
Si oui, que notez-vous :		
Nom ou matière active		
Les animaux (ou lot) qui ont reçu le traitement		
Voie et dose d'administration (ou référence à l'ordonnance *)		
Date de début		
Date de fin		
Date d'abattage possible (ou durée du délai d'attente)		

**si elle comporte ces indications*

C7 : Quel est votre support d'enregistrement des traitements à l'élevage ?

- Papier
- Fichiers Informatiques « maison » type tableau Excel.
- Logiciel spécifique.
- Absence d'enregistrement

D/ Réduction du recours aux antibiotiques dans l'élevage.

D1 : **Pour les antibiotiques autres que la colistine**, pensez-vous pouvoir réduire votre utilisation d'antibiotiques ?

Oui

Non

Si non, pourquoi ?

Ne pas lire les items de cette question, mais cocher ceux qui correspondent aux réponses de l'éleveur.

J'en utilise déjà très peu ou pas du tout

J'ai déjà énormément réduit mon recours aux antibiotiques

J'en ai besoin aux soins de porcelets

J'en ai besoin au moment du sevrage

J'en ai besoin autour de la mise-bas

L'administration régulière d'antibiotiques sécurise ma conduite d'élevage

Je dois traiter mes animaux malades avec des antibiotiques

Le coût d'amélioration des conditions d'élevage est supérieur à celui de l'utilisation d'antibiotiques

Il n'existe pas de vaccin efficace contre les maladies bactériennes de mon élevage

Le coût et les contraintes des vaccinations sont trop importants

Autre, précisez :

--

Si oui, comment ?

Ne pas lire les items de cette question, mais cocher ceux qui correspondent aux réponses de l'éleveur.

Améliorer les conditions d'élevage

Mieux respecter les normes zootechniques

- Améliorer l'alimentation
- Arrêter les traitements antibiotiques préventifs
- Mettre en place une pompe doseuse

- Améliorer le diagnostic
- Eviter les traitements inutiles
- Prendre en charge plus rapidement les animaux malades
- Mieux suivre les prescriptions du vétérinaire

- Phytothérapie / homéopathie...
- Vacciner
- Autre, précisez :

D1 bis : Pensez-vous pouvoir réduire votre utilisation de **colistine** ?

- Oui
- Non

Si non, pourquoi ?

Ne pas lire les items de cette question, mais cocher ceux qui correspondent aux réponses de l'éleveur.

- J'en utilise déjà très peu ou pas du tout.
- J'ai déjà énormément réduit mon recours à la colistine.

- J'en ai besoin pour traiter les diarrhées néonatales ?
- J'en ai besoin pour traiter les diarrhées au sevrage.
- L'administration régulière de colistine sécurise ma conduite d'élevage.

Le coût d'amélioration des conditions d'élevage est supérieur à celui de l'utilisation d'antibiotiques.

Il n'existe pas de vaccin efficace contre les maladies bactériennes de mon élevage.

Le coût et les contraintes des vaccinations ou des méthodes alternatives sont trop importants.

Autre, précisez

Si oui, comment ?

Ne pas lire les items de cette question, mais cocher ceux qui correspondent aux réponses de l'éleveur.

Améliorer les conditions d'élevage

Mieux respecter les normes zootechniques

Améliorer l'alimentation

Arrêter les traitements antibiotiques préventifs

Mettre en place une pompe doseuse

Améliorer le diagnostic

Eviter les traitements inutiles

Prendre en charge plus rapidement les animaux malades

Mieux suivre les prescriptions du vétérinaire

Phytothérapie / homéopathie...

Vacciner

Autre, précisez :

Conseils et recommandations

Date de la visite :

Nom et signature du vétérinaire :

Nom et signature de l'éleveur :

Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage.

Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

Avant d'utiliser un antibiotique dans mon élevage... me suis-je posé toutes les bonnes questions ?

- Ai-je tous les éléments me permettant d'identifier la maladie ?
- Le protocole de soins prévoit-il l'usage d'un antibiotique ?
- Ai-je bien l'antibiotique prévu dans le protocole de soins ?
- Le flacon est-il périmé ?
- Le flacon est-il entamé ? Depuis combien de temps ? A-t-il été correctement conservé ?
- Ai-je une quantité suffisante de cet antibiotique pour réaliser un traitement complet ?
- Cet animal a-t-il reçu un autre traitement précédemment ?
- S'agit-il d'une première infection ? S'agit-il d'une rechute ?

Quelles sont les principales causes d'échec d'un traitement antibiotique en élevage ?

L'utilisation d'un antibiotique est inutile

- maladie provoquée par un virus
- maladie parasitaire
- animal incurable

L'antibiotique utilisé a une efficacité insuffisante

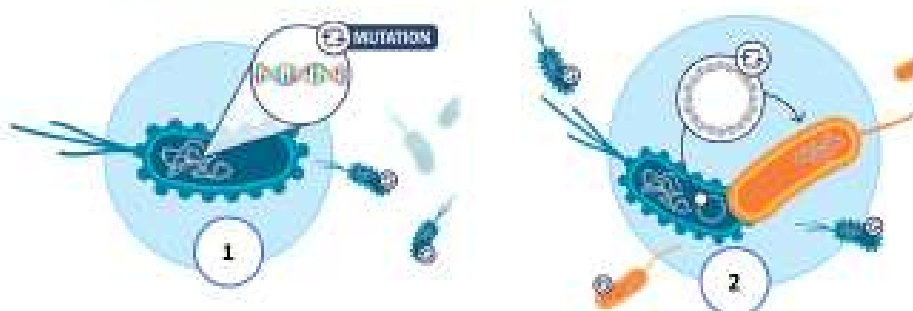
- bactérie non sensible (spectre antibiotique non adapté)
- dosage insuffisant (fond de flacon, mauvaise estimation du poids)
- durée de traitement insuffisante
- médicament périmé, mal conservé

L'antibiotique n'atteint pas le lieu de l'infection

- à cause d'une voie d'administration mal adaptée
- à cause de la localisation du foyer (méningite, arthrite)
- à cause du foyer lui-même (abcès)

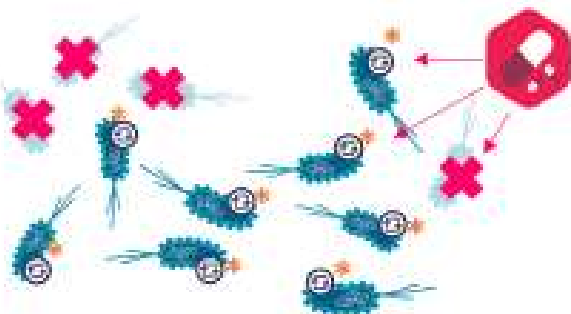
Mon protocole de soins et l'ordonnance de mon vétérinaire sont les meilleures garanties pour un traitement efficace !

1- Mécanismes d'acquisition de résistance à un antibiotique chez une bactérie



Une bactérie peut acquérir une antibiorésistance selon deux mécanismes: l'apparition d'une mutation dans son génome génétique (1), ou bien le transfert du gène de résistance depuis une autre bactérie (2).

2- Sélection des bactéries résistantes



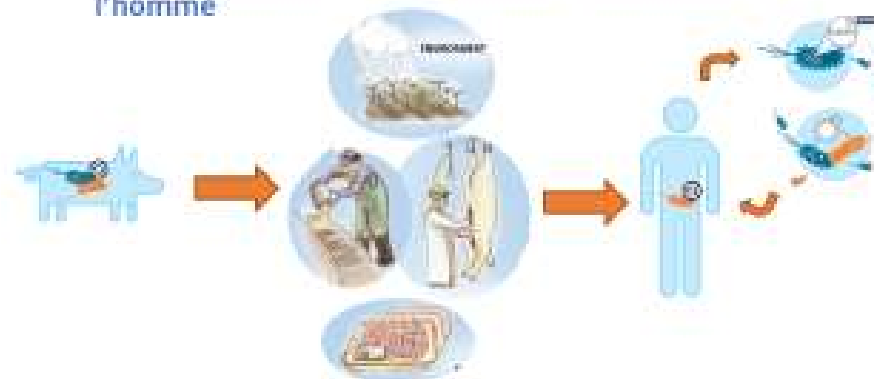
Au contact d'un antibiotique, seules les bactéries sensibles sont affaiblies. A l'inverse, des bactéries ayant une résistance **innée** ou **acquise** (suite à l'acquisition d'une nouvelle antibiorésistance) ne sont pas affaiblies. Ces bactéries sont sélectionnées, se multiplient et sont excrétées en nombre dans les déjections.

3- Transmission des bactéries résistantes d'un animal à l'autre au sein d'un même lot



Les bactéries résistantes peuvent être transmises aux animaux d'un même lot via les déjections et l'environnement commun des animaux.

4- Transmission de bactéries résistantes à l'homme



Les bactéries résistantes peuvent être transmises de l'animal à l'homme via l'environnement, par contact direct avec les animaux, ou via l'alimentation.

Quel risque au final ?
Ne plus avoir d'antibiotiques efficaces pour soigner animaux et humains

1- Contexte et objectifs : antibiorésistance et antibiotiques d'importance critique.

L'usage des antibiotiques augmente la proportion de bactéries antibiorésistantes. Cette augmentation est constatée chez l'Homme, chez les animaux et dans l'environnement. Chaque prescripteur y contribue. Subséquemment, la part des infections à bactéries antibiorésistantes augmente, dans un contexte où l'industrie ne propose (quasiment) plus de nouveaux antibiotiques.

Il faut donc préserver l'arsenal actuel et admettre que la prescription d'antibiotiques doit être davantage encadrée (plan éco ANTIBIO, réglementation relative aux antibiotiques critiques, guides de bonnes pratiques)

Contrairement à la campagne précédente qui avait pour objectif une qualification trichine, cette visite portant sur l'antibiorésistance n'est pas qualifiante. **Son objectif majeur est de contribuer à la diminution et à un meilleur usage des antibiotiques en particulier ceux d'importance critique et la colistine, en :**

- Evaluant le niveau de sensibilisation de l'éleveur à l'antibiorésistance et au bon usage des antibiotiques ;
- Sensibilisant l'éleveur à l'antibiorésistance et au bon usage des antibiotiques ;
- Identifiant les principaux postes de recours aux antibiotiques de l'élevage et en évaluant s'ils pourraient être évités ou limités ;
- Etablissant les recommandations prioritaires pour l'élevage pour une réduction du recours aux antibiotiques.

2- Mode d'emploi de la visite.

Compte-tenu du fait qu'il y a souvent plusieurs acteurs au sein d'un même élevage, il est suggéré de **réunir le maximum de membres du personnel** de l'élevage et de mener cette visite sanitaire comme une réunion d'animation d'équipe.

Les outils de la visite sont : le présent **vadémécum** à destination du vétérinaire sanitaire, le **questionnaire** et la **fiche d'information** éleveur. La durée de visite est **environ une heure**. A l'issue de la visite **l'éleveur reçoit un exemplaire de la fiche d'information éleveur et une copie du questionnaire rempli, et signé**. Une partie des questionnaires est tirée au sort pour exploitation statistique **anonyme**.

Pour utiliser le questionnaire, posez la question à l'éleveur et notez sa réponse en cochant la case correspondante puis corrigez si nécessaire en entourant les bonnes réponses (éventuellement d'une couleur différente) et commentez. Au final, il y aura sur le questionnaire les réponses de l'éleveur cochées, et les bonnes réponses entourées. Certaines questions comportent *des instructions particulières en italique*.

- A3 : A votre avis, lutter contre l'apparition de l'antibiorésistance c'est :
(plusieurs réponses possibles)
- Important pour la santé animale
- Une priorité absolue pour la santé humaine
- Une querelle de scientifiques

Exemple : _____

Typologie des élevages : **NE** : Naisseur-Engraisseur ; **N** : Naisseur (vente au sevrage) ; **NPS** : Naisseur-Post-sevreur **PSE** : Post-sevreur-Engraisseur ; **PS** : Post-sevreur ; **E** : Engraisseur ; **CIA** : Centre d'Insémination Artificielle.

3- Réponses et commentaires du questionnaire

A/ L'antibiorésistance

A1 : A votre avis, les antibiotiques :

	Oui	Non
agissent contre les virus ?		X
agissent contre les bactéries ?	X	
agissent contre les parasites ?		X

Les antibiotiques sont des substances, d'origine naturelle ou synthétique, utilisées contre les infections causées par les bactéries. Ces molécules possèdent la propriété de tuer (bactéricide) ou d'inhiber la multiplication (bactériostatique) des bactéries.

A2 : Savez-vous ce qu'est l'antibiorésistance ?

L'antibiorésistance est la résistance des bactéries à des antibiotiques auxquels elles sont habituellement sensibles ; dans ce cas l'antibiotique n'est plus efficace.

Interroger l'éleveur puis donner la définition.

Ces questions ont pour but **d'introduire le sujet de la visite** et de donner des définitions simples, il ne s'agit pas de tester les connaissances des éleveurs.

Pour l'antibiorésistance : **distinguer** avec l'éleveur **les résistances naturelles** (définissant le spectre d'activité d'un antibiotique) des **résistances acquises**, cible de ce questionnaire.

A3 : A votre avis, lutter contre l'apparition de l'antibiorésistance c'est : (*plusieurs réponses possibles*)

- Important pour la santé animale**
- Une priorité absolue pour la santé humaine**
- Une querelle de scientifiques

La lutte contre l'antibiorésistance est avant tout une problématique de santé humaine. La résistance des bactéries aux antibiotiques serait responsable de 25000 décès par an dans l'Union Européenne (selon une estimation de l'ECDC, European Center for Disease Prevention and Control). Le surcoût lié à l'antibiorésistance (soins et perte de productivité) serait de 1.5 milliard d'euros par an, avec principalement l'observation d'échecs thérapeutiques sur des infections assez banales (pyélonéphrites, infections intra-abdominales). L'OMS a classé la lutte contre l'antibiorésistance comme priorité absolue.

En France le 1er Comité interministériel pour la santé (CIS) est consacré à la maîtrise de l'antibiorésistance avec un objectif fort (-25%) de diminution de la consommation d'antibiotiques en médecine humaine. Pour cela le CSI s'appuie sur une feuille de route gouvernementale composée de

[Tapez ici]

40 actions réparties en 13 mesures phares. En 5 ans l'Etat va réorienter plus de 330 millions d'euros pour lutter contre l'antibiorésistance.

Les termes « priorité absolue » et « important » permettent de moduler le poids respectif de la santé animale et de la santé humaine dans la lutte contre l'antibiorésistance, sans exclure l'une ou l'autre : lutter contre l'antibiorésistance est d'abord motivé par la préservation des capacités de traitement des infections bactériennes humaines, mais utiliser mieux et moins d'antibiotiques dans son propre élevage permet de préserver la capacité de traitement de ses propres animaux.

Santé humaine et santé animale ne sont pas en opposition, et les efforts doivent être faits par tous les acteurs (médecins, malades, vétérinaires, laboratoires pharmaceutiques, éleveurs). Rappeler les bons résultats obtenus par la filière porcine dans le plan éco-antibio 1.

A4 : L'antibiorésistance est une réponse naturelle des bactéries à l'utilisation d'antibiotiques, à votre avis :

	Oui	Non
peut-elle apparaître pour chaque utilisation d'antibiotiques ?	X	
peut-elle être aggravée par les mauvais usages des antibiotiques ?	X	

Utiliser la fiche information, page 2- L'antibiorésistance : schéma récapitulatif, partie gauche du schéma pour illustrer le propos. Ainsi que sur la page 1 pour ce qui est des mésusages.

La résistance des bactéries aux antibiotiques est un phénomène naturel ; toute utilisation d'antibiotique est potentiellement génératrice de sélection de bactéries résistantes ; il est toutefois certain que les mauvais usages aggravent le phénomène, insister sur les traitements inappropriés qui exposent inutilement des bactéries aux antibiotiques.

Il est à noter que les gènes de résistance aux antibiotiques pré-existent dans la population bactérienne (on a trouvé des gènes de résistance vieux de 30 000 ans dans des bactéries isolées chez un mammouth retrouvé dans le permafrost). Finalement cette question permet d'insister sur la nécessité d'une baisse globale d'utilisation des antibiotiques, justifiant l'objectif de -25% en 5 ans du plan ecoantibio2017.

A5 : Lorsqu'on administre un antibiotique à un animal (par voie orale ou par injection), à votre avis :

	Oui	Non
Il peut entrer en contact et interagir avec les bactéries responsables de la maladie	X	
Il peut entrer en contact et interagir avec les bactéries utiles du tube digestif	X	
Il peut se retrouver sous forme active dans les déjections de l'animal	X	

Utiliser la fiche information, page 2- L'antibiorésistance : schéma récapitulatif, partie droite du schéma pour illustrer le propos.

Les mécanismes mis en œuvre par les bactéries pour résister aux antibiotiques ne seront pas décrits ; la suite du questionnaire se focalise sur la dissémination de la résistance :

D'abord au sein de l'animal, en expliquant que la flore pathogène peut acquérir des mécanismes de résistance au cours d'un traitement mais que **la flore commensale en particulier digestive (grande richesse en bactéries) est le principal lieu de sélection et de diffusion de la résistance aux antibiotiques.**

[Tapez ici]

Annexe 3 : Guide du vétérinaire de conduite de la visite sanitaire - vadémécum

Au sein de l'élevage, en expliquant qu'on peut retrouver dans l'environnement des bactéries (digestives) ayant acquis un mécanisme de résistance ainsi que des antibiotiques éliminés sous forme active. Cette notion est d'autant plus importante à faire passer que l'évolution de la résistance des bactéries commensales n'aura aucune répercussion immédiate sur la santé des animaux, et passera inaperçue pour l'éleveur qui n'a aucun moyen de l'apprécier.

La résistance des bactéries pathogènes pour l'animal existe et doit être prise en compte lors de la prescription des antibiotiques. La situation globale est plutôt satisfaisante mais dans certains élevages, elle peut prendre une importance cruciale : il faut donc rester très vigilants.

A6 : A votre avis quel sont les risques pour vous de rentrer en contact avec des bactéries résistantes dans votre vie quotidienne ?

	Oui	Non
En étant en contact avec des animaux ayant reçu un traitement antibiotique ?	X	
En mangeant de la viande, en buvant du lait ?	X	X
En manipulant des antibiotiques en poudre sans protection individuelle ?	X	

Entre l'animal et l'Homme expliquer que ce n'est pas la résistance qui se transmet de l'animal à l'Homme : ce sont des bactéries résistantes sélectionnées chez l'animal qui peuvent contaminer l'Homme et ainsi « donner » leurs mécanismes de résistance aux bactéries hébergées par l'Homme.

On se met ici en question ouverte, on donne le commentaire. Remettre l'éleveur au centre de la discussion : pourquoi est-il plus porteur ? Quel est le risque pour lui ? Se soigner, être au contact de ses animaux, préparer les potions d'antibiotiques (antibiotiques en pompe doseuse). Evoquer que la transmission se fait en tous sens, de l'homme vers l'animal aussi.

La proximité avec les animaux (d'élevage ou de compagnie) augmente le risque de contamination ; **la contamination via les aliments existe mais elle n'est pas prioritaire car normalement contrôlée par des mesures d'hygiène alimentaire** ; l'éleveur et son entourage (insister sur ce point) font partie des personnes exposées, sans tomber dans la psychose ; c'est l'occasion de rappeler l'importance de mesures d'hygiène élémentaires comme le lavage des mains (systématique avant de passer à table !). **L'éleveur doit également se protéger lors de la préparation de solution antibiotique administrée à ses animaux (surtout avec les poudres orales solubles).**

Une étude menée dans 50 élevages porcins des Pays-Bas (*réf. ci-dessous*) a comparé la prévalence du portage animal et humain de SARM (staphylocoques résistants à la méticilline) ; plus de la moitié des élevages de porcs hébergeait des porcs porteurs de SARM, et environ 1/3 des éleveurs étaient reconnus porteurs de SARM ; les éleveurs porteurs de SARM ont uniquement été trouvés dans les fermes hébergeant des porcs porteurs de SARM et les souches humaines et porcines n'ont pas pu être différenciées par les techniques de laboratoire classiques. La même étude néerlandaise a montré que les vétérinaires investigateurs présentaient un portage transitoire de SARM uniquement pendant la journée de leur présence dans l'exploitation : ainsi travailler dans des porcheries hébergeant des porcs porteurs de SARM expose à un risque élevé d'acquérir des staphylocoques méti-R, risque d'autant plus grand que le contact avec les porcs est intime et prolongé. (Référence : I. V. F. VAN DEN BROEK *et al. Methicillin-resistant Staphylococcus aureus in people living and working in pig farms ; Epidemiol. Infect.*, 2008, 1-9, Cambridge University Press). Lien: <http://fp7->

[Tapez ici]

pilgrim.eu/fileadmin/pilgrim/Articles/2009/Article_van_den_Broek_-_MRSA_pig_farms_NL_-_2008.pdf

En France la situation des élevages de porcs vis à vis des SARM est différente car la prévalence des élevages porteurs est estimée à moins de 3% (2,2%) contre presque 20% (18,4%) pour les Pays Bas selon la dernière enquête communautaire de 2008. Il faut néanmoins rester prudent car la situation peut évoluer comme dans d'autres pays européens (Pologne, Portugal...)

Une étude réalisée en France, publiée en 2001, relevait une différence significative (par rapport à un lot témoin de salariés du tertiaire) de portage par les porchers de résistances à plusieurs familles d'antibiotiques dans leur flore commensale (digestive ou respiratoire). (Référence : AUBRY-DAMON H. et al. *Résistance aux antibiotiques des bactéries commensales isolées chez les éleveurs de porcs* ; *IVS, INSERM, FNCBV, MSA, 2001.*

Lien : http://www.invs.sante.fr/publications/2004/resistance_atb_eleveurs/resistance_atb_eleveurs.pdf

Néanmoins, cette étude plus ancienne ne faisait aucun lien avec la présence ou pas de germes résistants sur les porcs des éleveurs concernés. Elle ne distinguait donc pas les élevages porteurs de résistances des autres et ne mettait pas en évidence l'influence très positive de la bonne maîtrise des résistances dans l'élevage sur le risque encouru par le porcher. En cela, l'étude néerlandaise est beaucoup plus précise et encourageante.

B/ Les antibiotiques.

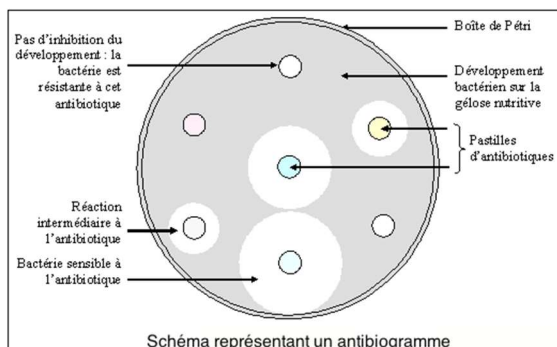
B1 : Si votre vétérinaire prescrit un antibiotique pour une pneumonie, pouvez-vous aussi l'utiliser à coup sûr pour traiter une arthrite ?

- Oui
 Non

Il s'agit ici d'introduire les questions suivantes sur l'antibiogramme (spectre d'action) d'une part et les notions de pharmacocinétique des antibiotiques d'autre part.

B2 : Un antibiogramme, pour vous, c'est quoi ?

Un antibiogramme est un examen bactériologique qui permet d'apprécier la sensibilité ou la résistance d'une bactérie à plusieurs antibiotiques ().



[Tapez ici]

Annexe 3 : Guide du vétérinaire de conduite de la visite sanitaire - vadémécum

Poser la première question, il n'est pas nécessaire de noter la réponse, puis expliquer ce qu'est un antibiogramme à l'aide du schéma puis poser la deuxième question.

Cette question a pour but d'amener l'éleveur à avoir le réflexe de faire faire des analyses bactériologiques. Lui demander s'il en fait, et évaluer s'il devrait en faire davantage.

B3 : D'après vous, L'antibiogramme est-il suffisant pour garantir l'efficacité de la molécule ?

- Oui
 Non

Exemple illustrant le fait que l'antibiogramme n'est pas une garantie d'efficacité de la molécule contre la bactérie testée : *Pasteurella multocida* peut être sensible à la gentamycine d'après l'antibiogramme, mais elle ne sera d'aucune efficacité si administrée par voie orale.

Insister sur le fait de ne pas confondre « manque d'efficacité d'un traitement antibiotique » et « résistance des bactéries cibles à l'antibiotique » : de nombreux autres facteurs entrent en jeu, notamment pharmacocinétiques. Cela permet de rappeler toute l'importance de la prescription qui, à la suite d'un diagnostic de maladie bactérienne, permet de prendre en compte tous les critères pharmacodynamiques et pharmacocinétiques pour une efficacité optimale. Sur le terrain, on constate que les échecs thérapeutiques sont plus liés à un mauvais usage des antibiotiques qu'à une résistance acquise des bactéries pathogènes : par exemple maladie virale, animal incurable ou bactérie inaccessible (abcès, articulation).

La page 1 de la fiche information éleveur résume les principales questions à se poser pour une bonne utilisation des antibiotiques.

B4 : Savez-vous ce que sont les antibiotiques « d'importance critique » ?

- Ce sont les antibiotiques les plus récents
 Ce sont des antibiotiques de dernier recours en médecine humaine
 Ce sont des antibiotiques qui génèrent des résistances plus rapidement que d'autres antibiotiques
 Je ne sais pas

Cette question a pour but d'expliquer la notion d'antibiotique d'importance critique. Le plus souvent les éleveurs ne connaissent pas la réponse mais l'énoncé des items permet de lancer la discussion sur la définition des antibiotiques d'importance critique et d'insister sur le lien avec la santé humaine. Il s'agit d'antibiotiques utilisés en dernier recours, particulièrement en milieu hospitalier, pour traiter des infections dues à des bactéries multirésistantes, qu'elles soient nosocomiales ou communautaires. Le classement des antibiotiques dans la catégorie « d'importance critique » est uniquement basé sur la nécessité de préserver un arsenal thérapeutique suffisant et efficace pour le traitement en dernier recours de certains patients ; assez naturellement les antibiotiques découverts récemment sont plutôt réservés à la santé humaine, mais ce n'est pas le critère retenu pour leur classement.

Les antibiotiques critiques en médecine vétérinaire sont ceux concernés par le décret ministériel du 16 mars 2016 (voir question B5). Ce sont les fluoroquinolones et les céphalosporines de 3^e et 4^e génération.

B5 : Pouvez-vous citer quelques antibiotiques d'importance critique ? (Au vétérinaire de placer dans le tableau les réponses citées par l'éleveur)

[Tapez ici]

Antibiotiques d'importance critique	Antibiotiques d'importance non critique	Anti-inflammatoires	Autre

Laisser l'éleveur s'exprimer et noter toutes ses réponses (même fausses) dans les cases correspondantes, puis les commenter une à une.

Si l'éleveur cite des spécialités pharmaceutiques qui ne sont pas des antibiotiques, cela permet de replacer l'antibiothérapie à sa juste place, à savoir la lutte contre les maladies bactériennes (au moment de la saisie en ligne des questionnaires, les réponses de l'éleveur seront notées)

Ensuite, le vétérinaire peut interroger de façon plus ciblée l'éleveur (utilisez-vous tel ou tel antibiotique ?). Cette question est l'occasion de donner à l'éleveur la liste des antibiotiques critiques qu'il utilise couramment.

B6 : La prescription d'antibiotiques d'importance critique est désormais réglementée (décret ministériel du 16 mars 2016).

	Oui	Non
A votre avis, le vétérinaire peut-il prescrire un antibiotique d'importance critique à titre préventif ?		X
A votre avis, un examen clinique ou une autopsie sont obligatoires pour toute prescription d'un antibiotique d'importance critique ?	X	
A votre avis, un antibiotique d'importance critique peut-il figurer dans les protocoles de soin d'élevage, permettant une prescription hors examen clinique ?		X
A votre avis une identification bactériologique et la réalisation d'un antibiogramme datant de moins de 3 mois doivent-ils obligatoirement accompagner toute prescription d'un antibiotique d'importance critique ?	X	

Dérogation dans le décret ministériel du 16 mars 2016 :

« IV.-Par dérogation aux 2° et 3° du I, un médicament contenant une ou plusieurs substances antibiotiques d'importance critique mentionnées au I peut être **prescrit avant connaissance des résultats des examens complémentaires lorsqu'il s'agit d'un cas aigu d'infection bactérienne pour laquelle un traitement avec d'autres familles d'antibiotiques serait insuffisamment efficace**. Dans un délai de quatre jours après la prescription, le vétérinaire adapte le traitement en fonction de l'évolution du contexte clinique et épidémiologique et des résultats des examens complémentaires portés à sa connaissance. »

B7 : Colistine

	Oui	Non
Etes-vous au courant que la colistine est un antibiotique sensible soumis à des restrictions d'usage ?		
Savez-vous qu'il ne peut plus être administré en préventif ?		

Quelle est la durée maximale autorisée pour un traitement avec de la colistine par voie orale ?

- Réponse :7..... jours
- pas de réponse

[Tapez ici]

Aujourd'hui, la colistine ne peut plus être utilisée à titre préventif, mais uniquement dans le cadre d'une métaphylaxie. Une décision de la Commission Européenne adoptée en mars 2015 concernant toutes les AMM, dans tous les pays membres, des médicaments administrés par voie orale à base de colistine stipule que l'utilisation de la colistine en médecine vétérinaire est maintenue, mais avec retrait de toutes les indications concernant une utilisation prophylactique et limitation de la durée de traitement à 7 jours au maximum.

On rappellera que la prophylaxie correspond à un traitement préventif, appliqué à des animaux sains et exposés à un facteur de risque pour la maladie infectieuse considérée, tandis que la métaphylaxie correspond à l'application de mesures médicales à la totalité d'un groupe de sujets comportant déjà quelques cas cliniques de la maladie ».

C/ Utilisation des antibiotiques dans l'élevage :

C1 : Citez les trois principales maladies pour lesquelles vous utilisez des antibiotiques :

Ne pas lire les items de cette question, mais cocher les 3 principales infections consommatrices d'antibiotiques dans l'élevage au fur et à mesure de leur citation par l'éleveur.

Objectif : Identifier les principaux postes d'utilisation des antibiotiques afin de cibler par la suite les voies à explorer pour réduire cette utilisation. Le vétérinaire aura avantage à s'appuyer sur le Bilan Sanitaire d'Elevage précédent pour hiérarchiser les postes d'utilisation.

C2 : Utilisez-vous des antibiotiques à titre préventif ?

Oui

Non

Si oui, lesquels, et dans quelle(s) indication(s) ?

Cette question est justifiée par l'avis de l'Anses (*Évaluation des risques d'émergence d'antibiorésistances liées aux modes d'utilisation des antibiotiques dans le domaine de la santé animale ; Avis de l'ANSES, Rapport d'expertise collective avril 2014*) recommandant de supprimer toute utilisation à titre préventif des antibiotiques ; cette question permet à l'éleveur de prendre conscience de ses utilisations préventives d'antibiotiques et doit permettre au vétérinaire de proposer des alternatives (voir D). Lorsque l'éleveur estime ne pas en utiliser : interrogation active par le vétérinaire (par exemple : traitement antibiotique systématique au sevrage des porcelets pour éviter les diarrhées ? Aliments médicamenteux ?).

C3 : Antibiothérapie via l'aliment médicamenteux :

	Oui	Non
Traitez-vous les animaux via l'aliment ?		
La contamination croisée est la contamination d'un aliment destiné à des animaux sains par l'aliment traité destiné aux animaux malades.		
A votre avis, les éléments suivants permettent-ils de limiter au mieux les contaminations croisées :		
- Un silo dédié pour l'aliment médicamenteux à sec ?	X	

[Tapez ici]

- Un silo vide avant et après l'administration d'un aliment médicamenteux à sec ?	X	
- Une distribution à l'auge en cas d'alimentation en soupe ?	X	

La contamination croisée augmente le risque d'exposer inutilement la flore commensale des animaux.

Il est impossible d'empêcher les contaminations croisées via les machines à soupe. Il est ainsi fortement conseillé d'éviter les aliments médicamenteux ou l'incorporation d'antibiotiques dans la machine à soupe, et de plutôt traiter à l'auge.

C4 : Antibiothérapie via l'eau de boisson :

		Oui	Non
Traitez-vous les animaux via l'eau de boisson ?			
Si oui :	Préparez-vous votre solution mère pour plus de 24 h ?		X
	Contrôlez-vous les débits des abreuvoirs ?	X	
	Réalisez-vous un rinçage systématique du circuit de distribution après chaque traitement ?	X	

La solution mère est à préparer tous les jours, afin d'éviter que l'antibiotique ne se dégrade et perde en efficacité.

D'autre part, si le débit des abreuvoirs est trop faible, les animaux risquent de boire une dose insuffisante d'antibiotique ; inversement, un débit trop important, engendrera du gaspillage et également un risque de sous-dosage. Les débits d'abreuvoirs recommandés sont, à titre d'exemple, de 0,5 à 1L par minute en post-sevrage, et de 0,8 à 1L par minute en engraissement.

Enfin, un rinçage systématique du circuit de distribution après chaque traitement permet d'éviter le développement d'un biofilm. En effet, les excipients présents dans certaines présentations « Voie Orale » peuvent favoriser le développement de ces biofilms et donc le bouchage potentiel des abreuvoirs.

Développement si opportun sur les pompes doseuses. Compatibilité avec biocides : Tout biocide utilisé dans le traitement de l'eau de boisson peut baisser l'efficacité du traitement antibiotique administré. Bien préciser à son vétérinaire la nature du biocide utilisé pour qu'il en tienne compte dans son choix thérapeutique

Stabilité des antibiotiques en présence de biocides désinfectants dans l'eau d'abreuvement des porcs : 49èmes Journées de la Recherche Porcine, Paris, 31 janvier et 1 février 2017

C5 : Délai d'attente :

	Oui	Non
Savez-vous à quoi correspond un délai d'attente ?		

Le délai d'attente est le temps entre la dernière administration du médicament et le départ des animaux à l'abattoir.

Où trouvez-vous ce délai d'attente ? **Sur l'ordonnance**

Comment faites-vous pour être sûr de bien respecter le délai d'attente ?

Le temps d'attente défini dans l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) d'un médicament correspond au temps entre la dernière administration du médicament et la mise à la consommation

[Tapez ici]

Annexe 3 : Guide du vétérinaire de conduite de la visite sanitaire - vadémécum

(= date d'abatage) des denrées alimentaires issues des animaux traités. Il est défini de façon à ce que les denrées alimentaires issues des animaux traités avec ce médicament vétérinaire ne contiennent pas de résidus à des concentrations au-dessus des limites maximales de résidus (LMR).

Dans le domaine de l'alimentation, un résidu est une substance présente sur ou dans un produit alimentaire, à la suite de l'application de produits pesticides, biocides ou de l'utilisation de médicaments vétérinaires. Un seuil réglementaire dit limite maximale de résidus (LMR) est ainsi défini en tenant compte de la toxicité de la substance considérée et de l'exposition possible du consommateur de denrées. Au-delà de ce seuil, la commercialisation de la denrée n'est pas autorisée. Un schéma permet d'expliquer ces notions aux éleveurs qui le souhaiteraient.

A titre d'exemple, le délai d'attente pour la gentamicine chez le porc est actuellement de 146 jours.

La question « Ou trouvez-vous ce délai d'attente ? » sert à rappeler qu'il se trouve **sur l'ordonnance**, en effet les temps indiqués sur les notices ou les contenants de médicaments peuvent être erronés (par exemple cas d'un médicament utilisé dans le cadre de la cascade ou cas de filières « Bio »).

La question « comment faites-vous pour être sûr de bien respecter le délai d'attente ? » est une question ouverte qui a pour objectif de contrôler la traçabilité des traitements administrés par les éleveurs et de pouvoir la modifier le cas échéant.

C6 : Enregistrement :

		Oui	Non
Les traitements sont-ils systématiquement notés dans le registre d'élevage ?			
Si oui, que notez-vous :	Nom ou matière active	X	
	Les animaux (ou lot) qui ont reçu le traitement	X	
	Voie et dose d'administration (ou référence à l'ordonnance *)	X	
	Date de début	X	
	Date de fin	X	
	Date d'abatage possible (ou durée du délai d'attente)	X	

**si elle comporte ces indications ce qui devrait toujours être le cas.*

Cette question permet de rappeler les bonnes pratiques et les obligations liées à l'enregistrement des traitements. Tous les items présents dans le tableau sont obligatoires excepté le dernier qui constitue cependant un « plus » et une bonne pratique.

C7 : Quel est votre support d'enregistrement des traitements à l'élevage ?

- Papier
- Fichiers Informatiques « maison » type tableau Excel.
- Logiciel spécifique.
- Absence d'enregistrement

Un registre des traitements est une mine d'information importante pour l'éleveur et son vétérinaire : il permet de faire le point sur les maladies et les traitements administrés. Tous les supports (papier, informatique) sont autorisés pour la traçabilité des traitements en élevage. Cependant, les supports informatiques sont plus performants que les supports papiers pour la valorisation des données. Il existe des logiciels spécifiques qui apportent des aides à la saisie, du confort de travail et une analyse des données. Ces logiciels, avec la démarche GVET (Gestion des traitements vétérinaires en élevage),

[Tapez ici]

apportent de nouvelles fonctionnalités aux éleveurs de porcs (un catalogue normalisé des médicaments, des références collectives pour se comparer).

D/ Réduction du recours aux antibiotiques dans l'élevage.

D1 : **Pour les antibiotiques autres que la colistine**, pensez-vous pouvoir réduire votre utilisation d'antibiotiques ?

Oui

Non

Si non, pourquoi ?

Ne pas lire les items de cette question, mais cocher ceux qui correspondent aux réponses de l'éleveur.

Si oui, comment ?

Cette question ouverte doit amener l'éleveur à trouver lui-même des solutions de réduction des antibiotiques dans son élevage au cours d'une discussion constructive ; il ne s'agit pas de lire toutes les propositions à l'éleveur, mais de choisir la (ou les) proposition(s) correspondant à la réponse de l'éleveur ; cet échange avec l'éleveur doit se terminer par la rédaction de propositions concrètes.

Si la réponse est « oui », quand le vétérinaire sanitaire assure également le suivi sanitaire permanent de l'élevage, il s'agira d'un simple renvoi aux protocoles de soins du bilan sanitaire d'élevage (le vétérinaire veillera à ce que les protocoles soient en cohérence avec les recommandations faites à l'issue de la visite sanitaire) ; en l'absence de suivi sanitaire permanent, le vétérinaire sanitaire indiquera dans la case « recommandations » les pistes identifiées avec l'éleveur pour une réduction d'usage des antibiotiques.

La réponse « non » à la question D1 doit amener le vétérinaire à convaincre l'éleveur d'avoir un autre regard sur l'antibiothérapie (sauf cas particulier des faibles utilisateurs d'antibiotiques qui ont déjà une consommation minimale d'antibiotiques) : relativiser l'efficacité des antibiotiques en insistant sur leurs indications (infections bactériennes) et leurs limites (ne pas attendre de l'antibiothérapie qu'elle corrige les erreurs d'élevage). Cette discussion peut s'appuyer sur la fiche d'informations à remettre à l'éleveur.

L'objectif est de modifier la vision que porte l'éleveur au bilan sanitaire d'élevage souvent vécu comme une charge administrative supplémentaire, en lui présentant l'utilité des protocoles de soins pour un usage raisonné et raisonnable des médicaments (inciter l'éleveur à lire les documents que lui remet le vétérinaire à l'issue du bilan sanitaire d'élevage, et à s'en servir au cours de l'année).

D 2 : Pensez-vous pouvoir réduire votre utilisation de **colistine** ?

Oui

Non

Si non, pourquoi ?

Ne pas lire les items de cette question, mais cocher ceux qui correspondent aux réponses de l'éleveur.

Si oui, comment ?

Ne pas lire les items de cette question, mais cocher ceux qui correspondent aux réponses de l'éleveur.

Utiliser cette question relative à la colistine pour rappeler à l'éleveur qu'il existe d'autres approches pour régler un problème de diarrhée de sevrage dont le respect des bonnes pratiques d'élevage

[Tapez ici]

(densité, chauffage, ventilation, règles de la conduite en bandes...), des vaccinations pour certaines pathologies, des modifications des plans d'alimentation, la maîtrise de la qualité de l'eau etc...

Rappeler également qu'aujourd'hui, la colistine ne peut plus être utilisée à titre préventif, mais uniquement dans le cadre d'une métaphylaxie, et qu'elle ne doit pas être utilisée plus de 7 jours.

Le recours à un aliment médicamenteux à base d'oxyde de zinc n'est pas l'alternative à choisir pour arrêter la colistine car son autorisation est officiellement retirée au niveau Européen et l'interdiction en France prendra effet en janvier 2021. L'oxyde de zinc représente un risque en terme d'antibiorésistance du fait de phénomènes de co-résistance avec les antibiotiques et également un risque de pollution des sols par accumulation de zinc. Son usage doit être réservé à des cas d'échecs avérés de toutes les autres mesures préventives et sous contrôle strict du vétérinaire traitant.


Une large zone commentaire est disponible en fin de questionnaire pour résumer l'ensemble des points clés de la discussion.

4- Lectures et références complémentaires :

- Arrêté du 22 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques d'emploi des médicaments contenant une ou plusieurs substances antibiotiques en médecine vétérinaire.
- GBPMV : Guide de Bonnes pratiques du médicament vétérinaire : <http://www.gbpmv.fr>
- Resapath (Réseau D'épidémiosurveillance de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes animales): Bilan 2016.
[https://www.resapath.anses.fr/SITE_RESAPATH_WEB/uploadfiles/files/Documents/2016_RESAPATH_Rapport_Annuel%20\[id_doc=273\].pdf](https://www.resapath.anses.fr/SITE_RESAPATH_WEB/uploadfiles/files/Documents/2016_RESAPATH_Rapport_Annuel%20[id_doc=273].pdf)
- Ecoantibio 2017 : un bilan. *Bulletin des GVT, n° 88, décembre 2017*
- Diaporama détaillé de présentation du plan ECOANTIBIO <http://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecoantibio-2-2017-2021>
- Évaluation des risques d'émergence d'antibiorésistances liées aux modes d'utilisation des antibiotiques dans le domaine de la santé animale ; Avis de l'ANSES, Rapport d'expertise collective avril 2014
- Stabilité des antibiotiques en présence de biocides désinfectants dans l'eau d'abreuvement des porcs : 49èmes Journées de la Recherche Porcine, Paris, 31 janvier et 1 février 2017



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

<p><u>BILAN DU PLAN</u></p> <p><u>ECOANTIBIO</u></p> <p>succès de la politique nationale de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire</p>	
---	--

En santé animale, le premier plan ECOANTIBIO de réduction des risques d'antibiorésistance est un succès : la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques est de 37% sur la période 2012-2016 pour un objectif initial de -25%. La baisse est encore plus marquée pour les antibiotiques critiques qui font l'objet depuis 2016 de restrictions réglementaires pour leur prescription avec -75% pour les fluoroquinolones et -81% pour les céphalosporines de dernières générations.

Les objectifs chiffrés d'ECOANTIBIO sont donc largement dépassés.

Ce succès est le fruit de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes, privées et publiques, et notamment du binôme éleveur-vétérinaire.



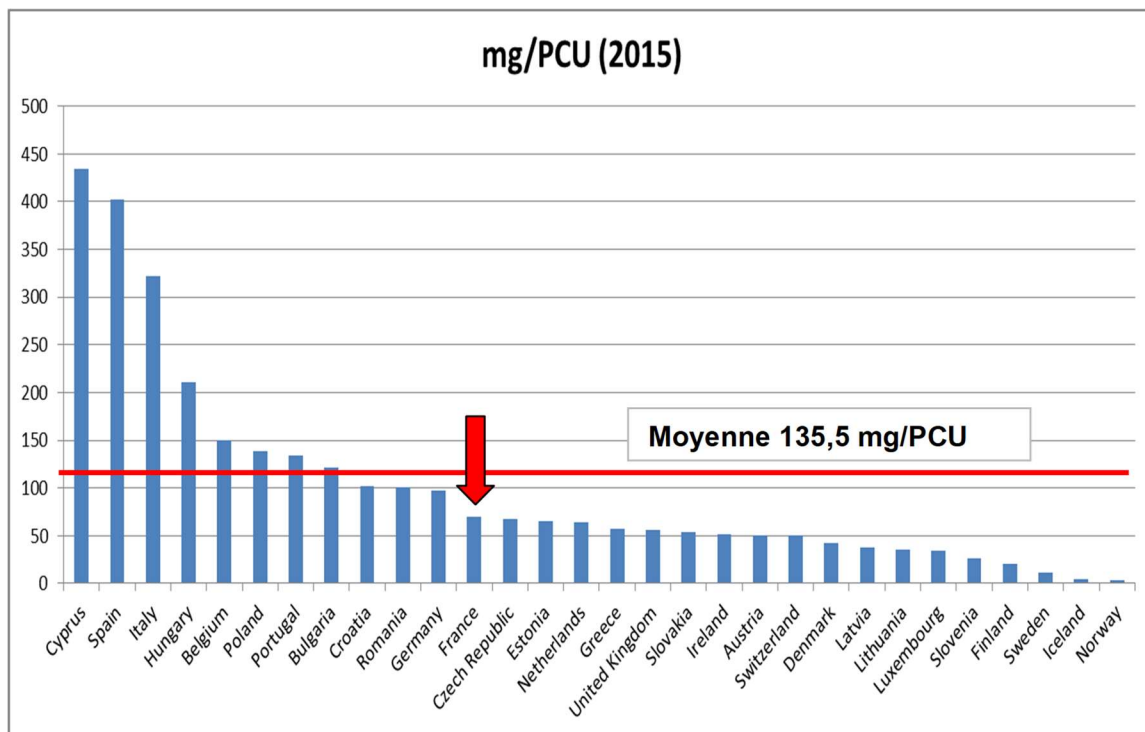
[Tapez ici]

Comparaison de la France avec les autres pays européens

Le rapport UE des ventes d'antibiotiques vétérinaires en 2015 dans 30 pays d'Europe (rapport publié en octobre 2017) montre que la France recourt deux fois moins aux antibiotiques en médecine vétérinaire (France : 70 mg d'antibiotiques par kg d'animal, mg/PCU) que le moyenne européenne (135.5 mg d'antibiotiques par kg d'animal).

De plus, la France est l'un des pays à avoir le plus réduit l'usage d'antibiotiques vétérinaires ces dernières années avec une chute de 48% en 2015 par rapport à 2010, là où la moyenne européenne a réduit de 13.8% sur la même période.

Les chiffres attendus pour les années 2016 et 2017 vont conforter et renforcer cette bonne position et excellente dynamique française du fait du succès du 1er plan Ecoantibio couvrant les années 2012-2017.

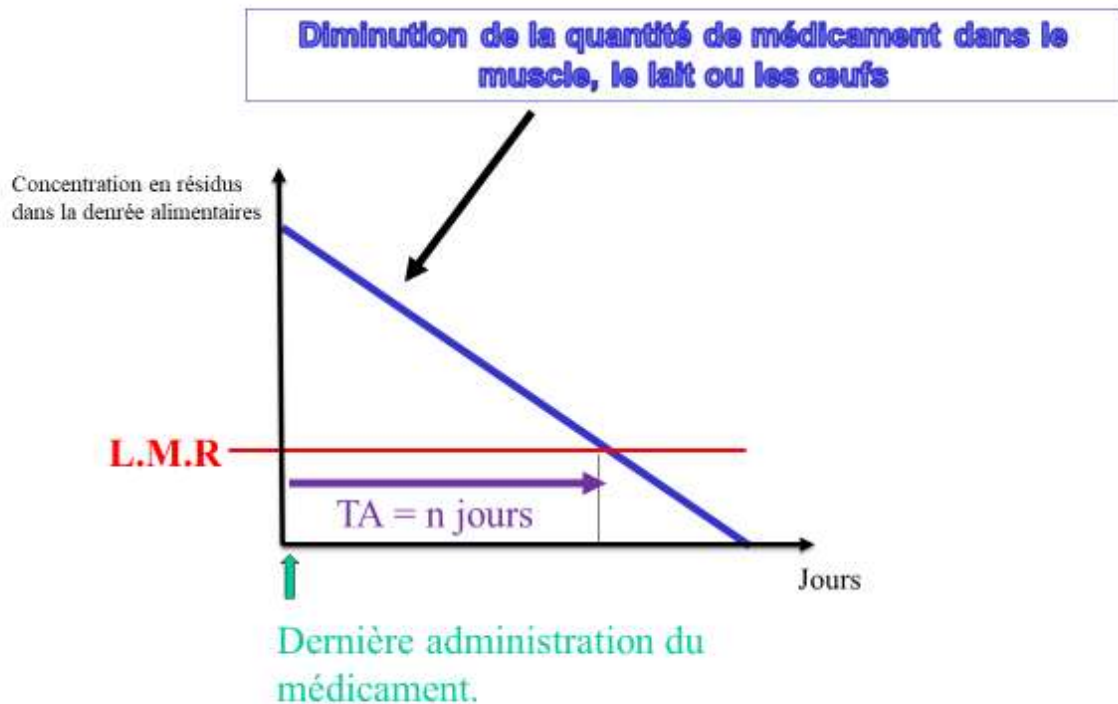
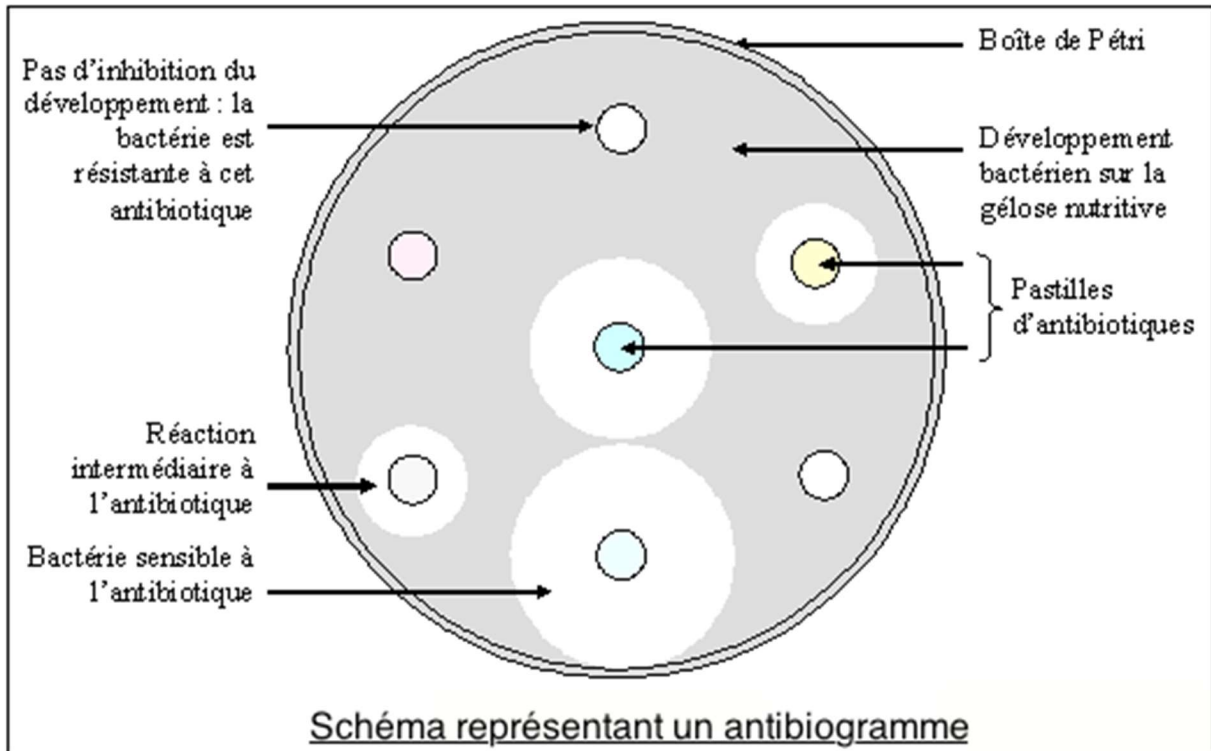


Le plan ECOANTIBIO2

Afin de maintenir dans la durée ces premiers résultats très satisfaisants, un deuxième plan Ecoantibio a été lancé en 2017 pour une durée de 5 ans (2017-2021), avec les objectifs suivants déclinés en 20 actions :

- développer les mesures de prévention des maladies infectieuses et faciliter le recours aux traitements alternatifs ;
- communiquer et former sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses ;
- mettre à disposition des outils d'évaluation et de suivi du recours aux antibiotiques, ainsi que des outils pour leur prescription et administration ;
- s'assurer de la bonne application des règles de bon usage au niveau national et favoriser leur adoption aux niveaux européen et international.

5- Documents d'illustration.



ANNEXE 4

Visite sanitaire : téléprocédure

Comment y accéder ?

L' Adresse du site de télé procédure existe sur le site de la SNGTV, ainsi que sur le site mes démarches du ministère.

Comment se connecter ?

De préférence avec le navigateur Mozilla. Le temps de connexion sur le site de téléprocédure est plus ou moins long en fonction de la saturation ou non du serveur.

Pour l'authentification, le mot de passe fourni correspond à une « empreinte » du mot de passe transmis par le CNOV. Aussi si des difficultés de connexion apparaissent il peut provenir d'un problème au niveau du mot de passe fourni.

Visite sanitaire : téléprocédure

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VISITE SANITAIRE Version 3.0

» CR à enregistrer » CR enregistrés » CR signés » CR mis en paiement » Visites confirmées non réalisables » Recherche » Recherche vétérinaire

Pour rechercher une intervention ou un éleveur

Pour toute difficulté (hors problème de connexion)

[Aide/Assistance technique](#)

[Documentation/Information](#)

[Tableaux de bord](#)

Présentation



Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

Toutes les visites sanitaires sont saisissables. Elles doivent être réalisées avant le 31/12/2015 (visite bovine et avicole) et avant le 31/12/2016 (visite porcine). Les dates limites de saisie sont respectivement fixées au 31/01/2016 et 31/01/2017.

Pour consulter/imprimer
- les notes de service,
- les grilles et guides
- les fiches information
éleveur .



Recherche des visites a saisir :

Onglet : CR à enregistrer

Vous pouvez filtrer la liste en sélectionnant un département ou une commune depuis le menu déroulant correspondant

Département: Commune:

[Rechercher](#)

Liste des communes

Département	Commune
37	<u>ASSAY</u>

Sur une commune donnée vous pouvez sélectionner la Filière choisie pour n'afficher que les visites correspondantes

Filière:

Commune:

Campagne:

Libellé Etablissement:

N°EDE:

N°Intervention:

N°IDM:

[Rechercher](#)

Cliquer sur un numéro d'intervention pour afficher le formulaire de saisie

CR à enregistrer

	N°EDE	N°IDM	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	Filière	Campagne
<input type="checkbox"/>	36141024		BRISSE MAURICE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<u>100011633841</u>	2925	BOVINE	2015
<input type="checkbox"/>	36141041	36P26	CHAUMETTE CLAUDE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<u>100011509724</u>	2925	PORCINE	2015
<input type="checkbox"/>	36141028		EARL CHAUMETTE JEAN MARC	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<u>100011633070</u>	2925	BOVINE	2015

Enregistrement des visites

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Non alimenté

CR à enregistrer CR enregistrés CR signés CR mis en paiement Visites confirmées non réalisables Recherche

Liste des communes > CR à enregistrer (100011539803) > Formulaire de synthèse bovine (100011539804)

Formulaire de synthèse porcine 100011539804 (Prévue)

Informations générales

SIRET : 38133547000013 EDE : 76033045 Etablissement : BOQUET Thierry

Adresse : Ferme d'Alvemont 693 rue de la Forge
76110 AUBERVILLE LA RENAULT

Coordonnées de VS (N°ORDRE, Libellé) :

Motif de non réalisation

Intervention non réalisable Motif : Etablissement fermé plus de porcin refus de visite

*DATE DE LA VISITE : [] JJ/MM/AAAA

N° SIRET (1) : 78103228900022 Guide Libellé : DOCTEURS FRANQUE - GUEROULT - GAUDIN

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué. Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

Retour à la page précédente Enregistrer et retour Signer et retour

... pour pouvoir revenir sur la saisie de la visite

... pour valider définitivement la visite.
Il n'est plus possible de la modifier

Procédure à suivre en cas de problème

Type de problème rencontré	Procédure à suivre / organisme à contacter	Informations à transmettre pour traitement de la demande
<p>Perte ou oubli du code confidentiel ordinal</p>	<p>Le vétérinaire doit se rendre sur le site de l'Ordre des vétérinaires à l'adresse suivante : https://www.veterinaire.fr/connexion.html, puis cliquer sur le lien « Mot de passe oublié ? ».</p> <p>Un lien permettant de générer automatiquement un nouveau mot de passe sera envoyé à l'adresse email du vétérinaire enregistrée auprès de l'Ordre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure automatisée : l'adresse mail du vétérinaire enregistrée auprès de l'Ordre utilisée pour l'envoi du mot de passe doit être active
<p>Autres problèmes d'accès au site de la télé-procédure, problèmes de fonctionnement de la télé-procédure (EDE ou intervention absent par exemple), bugs...</p>	<p>Le vétérinaire informe en première intention la DD(CS)PP qui essaie de résoudre le problème, en vérifiant que Sigal est bien renseigné, avec l'aide éventuelle du COSIR.</p> <p>Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la DD(CS)PP.</p> <p>Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (association, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le Conseil régional de l'Ordre (de préférence sur demande du vétérinaire concerné).</p> <p>Si la DD(CS)PP ne peut pas résoudre le problème, elle se met alors en relation avec la boîte institutionnelle suivante : sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr NB: par défaut, le site de la télé-procédure renvoie sur cette adresse. Ces demandes directes seront retransmises à la DD(CS)PP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du vétérinaire • Numéro ordinal • (Association et numéro de l'association) • Département • Description précise du problème rencontré (message d'erreur qui s'affiche, numéro EDE de l'exploitation qui ne peut pas être vue, numéro de l'intervention qui pose problème...) • Copie d'écran si possible
<p>Vétérinaire absent de la liste des bénéficiaires de l'aide de l'État pour la signature électronique</p>	<p>Attention : seuls les vétérinaires ayant le mandat sanitaire dans le département concerné et désignés comme vétérinaire sanitaire d'une exploitation (directement ou par l'intermédiaire de leur association, en tant qu'associé) figurent sur la liste.</p> <p>Le CSO informe le vétérinaire ayant déposé une demande qu'il ne figure pas sur la liste. Le vétérinaire informe en première intention la DD(CS)PP qui vérifie les données saisies dans SIGAL (si le vétérinaire entre a priori dans les critères décrits ci-dessus).</p> <p>Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la DD(CS)PP.</p> <p>Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (numéro d'ordre, associations, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le Conseil régional de l'Ordre (de préférence sur demande du vétérinaire concerné)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du vétérinaire • Numéro ordinal • (Association et numéro de l'association) • Département